

## RÈGLEMENT (CEE) N° 2341/72 DE LA COMMISSION

du 7 novembre 1972

relatif à la suppression de la conclusion des contrats de stockage privé pour le vin de table du type A I

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché vitivinicole <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1651/72 <sup>(2)</sup>, et notamment son article 5 paragraphe 7 premier alinéa,

considérant que l'article 5 paragraphe 3 dudit règlement stipule que les aides au stockage privé sont accordées aussi longtemps que, sur toutes les places de commercialisation, le prix moyen de ce type de vin ne se situe pas, pendant deux semaines consécutives, à un niveau égal ou supérieur au prix de déclenchement ;

considérant que le règlement (CEE) n° 1580/70 de la Commission, du 4 août 1970, relatif aux aides au stockage privé pour le vin de table du type A I <sup>(3)</sup>

prévoit l'octroi d'une aide au stockage privé à partir du 5 août 1970 pour le type de vin de table A I ;

considérant que, pour ce type de vin, les fixations des prix démontrent que, au cours des trois dernières semaines, ou bien les prix sont supérieurs au seuil de déclenchement, ou bien il n'existe pas de cotation, ou bien enfin les cotations n'ont pas été communiquées ;

considérant que, dans ces conditions, il convient de procéder à la suppression de la conclusion des contrats de stockage pour le type de vin A I,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Aucun contrat de stockage privé n'est plus conclu à partir du 8 novembre 1972 pour le type de vin de table A I.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 8 novembre 1972.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 novembre 1972.

*Par la Commission*

*Le président*

S. L. MANSCHOLT

<sup>(1)</sup> JO n° L 99 du 5.5.1970, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO n° L 174 du 1.8.1972, p. 52.

<sup>(3)</sup> JO n° L 172 du 5.8.1970, p. 38.